

Enseignant dont la conjointe est enceinte



Vérifiez votre convention collective pour voir si vous aurez droit à un congé à l'occasion de la naissance de votre enfant. Si vous souhaitez partager le congé parental avec votre compagne, réclamez l'aide de l'ATA pour faire votre demande auprès de votre employeur.

Enseignante à temps partiel

Si vous êtes enceinte ou prévoyez de le devenir bientôt alors que vous enseignez à temps partiel, enregistrez toutes les heures que vous passez à l'école en dehors de vos heures d'enseignement (par ex. la cloche sonne à 8:45 mais vous êtes là depuis 6:30 à préparer la salle de science pour une expérience, ou les élèves s'en vont à 15:35 mais vous corrigez leurs travaux jusqu'à 17:30). Notez aussi les heures que vous passez à préparer vos leçons, ranger votre salle, planifier des activités scolaires, rédiger les bulletins, surveiller les récréés, consulter vos collègues et autres spécialistes, et poursuivre votre perfectionnement professionnel. Si des fonctions administratives vous ont été assignées, notez bien tout le temps que vous y passez.

Même si elles sont d'abord refusées, l'ATA peut réussir à faire reconnaître par assurance-emploi des heures supplémentaires qui ont été minutieusement inscrites si les tâches décrites entrent dans la catégorie de travail rémunéré.

Infos et messages importants

- ❑ Le site de l'ATA (www.teachers.ab.ca) contient des renseignements variés.
- ❑ Des renseignements en français, complets et détaillés, concernant l'assurance-emploi se trouvent sur le site de Service Canada.
- ❑ Veillez à remplir dans les délais imposés les formulaires à retourner pour conserver tous vos avantages sociaux pendant votre congé.
- ❑ Vos cotisations d'adhésion à l'ATA ne sont pas non plus soumises pour vous par votre employeur pendant votre congé. L'ATA vous facturera 8 \$ par mois après le début de votre congé de maternité. N'envoyez pas cet argent avant d'avoir reçu votre facture.
- ❑ Vous n'accumulez pas de semaines de service et ne contribuez pas à votre régime de retraite lorsque vous êtes en congé sans solde. Mais de retour au travail vous pourrez racheter ce service. Appelez votre caisse de retraite (ATRF) directement au 1-800-661-9582 pour savoir comment vous y prendre.

Contactez-nous!

Adressez vos questions concernant les congés de maternité au secteur Services économiques de l'ATA

- par écrit : 11010 142 Street NW, Edmonton, AB, T5N 2R1
- par téléphone : 780-447-9400 à Edmonton ou 1-800-232-7208 d'ailleurs en Alberta
- par fax : 780-455-6481
- par courriel : tw@ata.ab.ca

Tout ce que vous devez savoir sur le congé de maternité



Lisez ceci si vous êtes enceinte ou si vous comptez le devenir bientôt.



The Alberta Teachers' Association

❑ **Lisez votre convention collective**

Toutes les conventions collectives contiennent des clauses concernant 1) la durée du congé qui peut être pris, 2) les conditions à remplir pour y avoir droit, 3) quand annoncer la grossesse à l'employeur et les dates du congé, et 4) salaire et prestations.

Toute enseignante a droit à un congé dans le cadre de la naissance de son bébé. Une enseignante avec plus d'un an de service continu pourra s'absenter jusqu'à une année entière, à compter de n'importe quel jour de l'année scolaire. Les options des enseignantes qui travaillent sous contrat probatoire ou temporaire sont moins claires, alors contactez l'ATA pour découvrir à quoi vous avez droit.

Votre employeur doit vous verser un salaire et cotiser à votre régime d'avantages sociaux lorsque vous êtes physiquement incapable de travailler, avant et après l'accouchement durant la période « relative à la santé ». Sa durée dépend du nombre de jours de congé de maladie accumulés avant votre arrêt.

Certaines conventions collectives renferment des clauses sur le versement de contributions au régime d'avantages sociaux pendant la période du congé dite « relative à la santé ». Cependant, la loi pourrait passer outre certaines dispositions de la convention.

La plupart des conventions collectives renferment une clause relative à un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) permettant à l'enseignante de toucher un complément représentant ou presque la différence entre son salaire habituel et les prestations de maternité d'assurance-emploi. Dans certains conseils scolaires, l'enseignante a le choix entre congés de maladie ou PSC. Remarquez que vous n'êtes pas obligée de participer à un régime de PSC qui n'est pas sanctionné par votre convention collective. Les enseignants n'étant payés que les jours où ils travaillent effectivement, les PSC et congés « relatifs à la santé » ne sont payés qu'en période scolaire (donc pas l'été, ni pendant les congés de Noël ou Pâques).

❑ **Contactez l'ATA**

Contactez le secteur Services économiques de l'ATA où on vous aidera à interpréter le texte de votre convention collective, à déterminer ce qui est dans votre meilleur intérêt financier, et à écrire la lettre avisant votre conseil scolaire des modalités de votre congé.

❑ **Obtenez un certificat de grossesse**

Obtenez un certificat médical ou un mot de votre docteur indiquant la date probable de l'accouchement. Selon votre convention collective, vous aurez peut-être aussi besoin de certificats indiquant la durée des arrêts de travail exigés par le médecin avant et après l'accouchement pour raisons médicales.

❑ **Réclamez vos prestations d'assurance-emploi**

Vous devez remplir la demande en ligne dans les dix jours qui suivent la naissance du bébé. Cependant, dans certains cas, la mère doit s'en occuper avant la naissance. Appelez le secteur Services économiques pour déterminer avec un conseiller ce qui serait dans votre meilleur intérêt.

Vous devrez fournir le détail de vos rémunérations, vos coordonnées pour virements automatiques et votre numéro d'assurance sociale. Le système de demande en ligne exige un relevé d'emploi (ROE) dont vous n'aurez pas besoin pour entamer les démarches afin d'obtenir vos prestations. Demandez ce relevé à votre employeur et conservez-en une copie pour votre dossier.

Detailed information about Employment Insurance is available on the ATA website (www.teachers.ab.ca) under Salary, Benefits and Pension / Employment Insurance.

❑ **Maintenez tous vos avantages sociaux**

Pour ne pas perdre vos avantages sociaux durant votre congé sans solde et après votre retour au travail, continuez d'effectuer **tous** vos paiements. D'autres options existent mais ne sont pas recommandées.

❑ **Ajoutez bébé à votre liste de dépendants**

Dans les 30 jours qui suivent sa naissance, ajoutez son nom à votre régime d'avantages sociaux en remplissant le formulaire requis.